

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 MARS 2021

Présents : M. Gilbert VARRENNE ; Mme Chantal PAIRE ; M. Alain BLETTERIE ; Mme Marie-Claude CHAMPROMIS ; M. Pierre Yves LASSAIGNE ; M. Bernard BESSEY ; Mme Monique GOUTILLE ; M. Gabriel POMMIER ; Mme Sylvie BAS ; M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Isabelle MARIDET ; Mme Sabine LAURE ; M. Eric MICHALLET ; M. Alain DALE ; M. Franck POLLET.

Absent :

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme. Isabelle MARIDET

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal en date du 19/01/2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil les différentes décisions qui portent toutes sur des droits de préemption sur des ventes de maisons.

Pas d'observations particulières.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Dans le cadre de la prise en charge des frais pédagogiques, lors du dernier conseil municipal le plan a été adopté, mais aucune délibération n'a été prise concernant le montant de la prise en charge.

Il est proposé une prise en charge de 60 euros par heure de formation dans la limite de 10h par an, soit 600 euros maximum annuels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CITE NOUVELLE

Un bail emphytéotique sur les parcelles AP 49 et AP50 lie la commune et cité nouvelle. La décision de vendre à Cité Nouvelle la parcelle AP 49 entraîne la résiliation partielle de ce bail. Le montant de l'indemnité de résiliation est de seize mille soixante huit euros (16 068,00 euros). Ce montant a d'ores et déjà fait l'objet d'une compensation dans le prix de vente de ce terrain dans le cadre d'un accord global comme indiqué lors de la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 23 janvier 2020.

Il est donc proposé de maintenir le prix de vente à quarante cinq mille euros (45 000 euros) comme indiqué dans la délibération du 23 janvier 2020 et de fixer la résiliation partielle du bail emphytéotique sans indemnité de résiliation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OPERATION DE DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

Chaque année, la commune attribue une somme de mille euros (1 000 euros) à la médiathèque municipale afin de renouveler régulièrement l'offre de lecture. Il est donc nécessaire de retirer régulièrement les plus anciens ouvrages qui ne sont plus empruntés.

Il est proposé de retirer 32 livres pour adultes et 26 ouvrages pour enfants suivant la liste fournie par le personnel de la médiathèque.

Le conseil se positionne pour une réorientation de ces livres lorsqu'ils ont encore en bon état plutôt que pour la destruction.

COURRIER DE M. HUGUENIN

Après avoir lu le courrier envoyé à M. HUGUENIN en date du 28 décembre 2020 ainsi que sa réponse par lettre recommandée du 19 février reçue en mairie le 21 février 2021, Monsieur le Maire expose au conseil un historique.

Suite à l'achat du bar tabac restaurant « Les Sens'Ciel », Mme BENIGNAUD, désirant restructurer son commerce, serait intéressée par l'achat d'une petite parcelle communale située à l'arrière, côté nord. Cette parcelle dessert aussi l'accès à la parcelle de M. Huguenin.

Désireux de favoriser le développement du commerce, cette demande peut être prise en compte, cependant l'accès doit être maintenu aux deux riverains.

Une rencontre est proposée entre les trois parties mais M. Huguenin refuse de participer à cette rencontre, stipulant qu'il n'a à parler qu'avec la mairie.

Une entrevue est donc programmée. M. Huguenin informe le maire que pendant les précédentes mandatures, il avait, à plusieurs reprises, demandé l'achat de cette parcelle et qu'il n'avait obtenu que des refus.

Dans la demande actuelle, il est bien précisé qu'il s'agit de favoriser le développement d'un commerce. M. Huguenin informe qu'il n'a rien contre le commerce mais que cela risque de créer des nuisances visuelles et sonores vis-à-vis de sa terrasse.

Après consultation en bureau municipal, il a été décidé de laisser libre accès à ce terrain et de le conserver dans le domaine public, ce qui a été dit dans le courrier adressé à M. Huguenin et que ce dernier trouve « simpliste » avec un comportement « sournois ».

Suite aux discussions, le conseil décide, à l'unanimité de conserver cet espace public dans le domaine communal afin que les riverains aient accès librement à leur parcelle respective, l'accès à l'arrière du commerce ne pouvant se faire que par la voute qui ne constitue qu'un droit de passage.

VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET MEDICAL PRIVE

Suite à la délibération N°7 du 12 novembre 2020, portant sur le prix de vente d'un terrain communal en faveur d'un cabinet médical privé, un projet abouti est présenté au conseil municipal. Ce projet se situe à l'arrière du local occupé actuellement par une agence immobilière et nécessite une surface de 933,62 m².

Vu l'intérêt pour la commune d'un tel projet, le conseil approuve sans opposition ni abstention la vente de ce terrain au prix de neuf mille trois cent trente six euros et vingt cents (9 336,2 euros). Les frais de bornage sont partagés, après accord entre les parties.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE M.A.R.P.A

La commune de Saint Romain la Motte prend acte que l'association pour la création et la gestion de la MARPA confie au bailleur social Loire Habitat le montage financier pour la construction de la résidence comprenant 22 logements de type T1 bis et 1 logement de type T2, soit une capacité de 24 personnes.

Suite à cela, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de lancement d'opération entre Loire Habitat et la commune fixant les obligations de la commune dans ce projet (bail emphytéotique sur le terrain fourni, subvention de cent mille euros, garantie partielle des prêts, entretien des espaces verts...).

Autorisation est votée à l'unanimité.

VENTE DE LA TERRASSE AFFECTEE A L'AUBERGE « Les Sens'Ciel »

L'entretien de la terrasse de « Les Sens'Ciel », établie sur le domaine public, est à la charge de la commune pour une redevance de faible valeur. Ce commerce, désireux de se développer, voudrait aménager cette terrasse. Le rapport investissement / revenu étant trop faible pour la commune, il est décidé de vendre cette terrasse afin que le propriétaire puisse l'aménager.

Au cours du conseil du 8 octobre 2020, la délibération N° 1 de ce conseil a été prise afin de faire passer cet espace public en espace privé de la commune.

Il est donc demandé au conseil de vendre cette parcelle de 59 centiares au prix de l'euro symbolique et que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que cette vente est faite au profit d'un commerce à l'exclusion de toutes autres activités et que seule la construction d'une véranda sera autorisée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Ramassage des ordures dans les fossés :

Suite à la pandémie, la question est posée de l'opportunité d'organiser cette activité. Après consultation, une majorité opte pour le ramassage à condition que toutes les mesures barrières et de distanciations soient respectées à savoir, port du masque et pas plus de six par groupe.

Ce ramassage aura lieu le 27 mars au matin. Les habitants seront informés par voie de presse et une information sera transmise aux présidents d'associations et aux membres du conseil municipal enfant.

- Ralentisseurs :

M. Dale informe le conseil des nombreuses procédures judiciaires envers les communes qui disposent de ralentisseurs notamment en caoutchouc vulcanisé.

La séance est levée à 22h55.